



INFO N°4

Négociation Assurance Chômage

Synthèse de la séance du 16 Décembre

« Des acquis, des dangers, des silences, un carcan à faire sauter »

Les appels à la mobilisation lancés par le Comité National CGT des privés d'emplois, par la Fédération du Spectacle et plusieurs unions départementales en direction des saisonniers ont été entendus. Des milliers de manifestants dans plusieurs villes dont plus de 2 000 devant les fenêtres du MEDEF à Paris ont fait part de leurs revendications et de leur exigence d'être entendus. Les premières 9 000 signatures recueillies sur la pétition CGT exprimant les revendications des saisonniers ont été remises en séance par la délégation. (cf tract et pétition sur le site confédéral).

2 nouveaux pré-projets ont été examinés : l'un relatif au régime d'assurance chômage, le second sur la convention de reclassement personnalisé (CRP). Toutes les organisations se sont exprimées mais pas de nouvelles propositions des organisations patronales. **La séance conclusive devrait être celle du 23 décembre. Il y a un enjeu tout particulier à ce que les mobilisations se poursuivent pour aboutir à une convention rénovée qui intègre le maximum de chômeurs avec les moyens financiers correspondants.**

1- Des Premiers acquis

- **La limite de 3 inscriptions à l'assurance chômage pour les saisonniers est abrogée.** Le pré projet de convention le stipule explicitement. En revanche, le coefficient réducteur n'est, lui, toujours pas supprimé. D'autre part, les employeurs souhaitent renvoyer à des négociations ultérieures les conditions d'indemnisation des salariés saisonniers.

La délégation CGT s'est félicitée de ce premier recul qui confirme le bien fondé de l'opposition exprimée lors de la convention de 2005 et l'efficacité de la mobilisation des salariés concernés. En revanche, elle demande une égalité de traitement entre tous les privés d'emploi : cela suppose la suppression du coefficient réducteur et d'inclure la situation des saisonniers dans la négociation du régime général.

- **Nul ne peut plus nier la nécessité de prendre des mesures ouvrant des droits aux milliers de salariés précaires.** Il faut aujourd'hui avoir travaillé 6 mois sur une période de référence de 22 mois pour percevoir une indemnisation. Toutes les organisations syndicales ont demandé de revoir ces conditions qui excluent beaucoup trop de précaires. Le patronat propose de descendre cette durée d'affiliation à 5 mois. Plusieurs organisations syndicales ont proposé 4 mois, la délégation CGT a proposé 2 mois afin d'élargir le plus possible le nombre de chômeurs indemnisés.

Cette durée minimale d'affiliation sera fixée lors de la prochaine séance fixée au 23 décembre. Seront aussi fixées les périodes de référence et les durées d'indemnisation.

La CGT a renouvelé sa proposition d'une période de référence fixée à 60 mois et celle d'un jour travaillé = un jour indemnisé.

Rien n'est gagné sur ce point : la résistance des employeurs est forte pour ne pas assumer leurs responsabilités liées à la précarisation des contrats de travail. De plus, un des arguments pour justifier la signature de l'accord national interprofessionnel du 28 janvier dernier sur la « modernisation du marché du travail » était que les négociations sur l'assurance chômage devaient apporter des réponses « sécurisant les parcours professionnels » face à la flexibilité accrue des contrats de travail. Or, les contrats de travail sont de plus en plus précaires mais les conditions d'ouverture des droits l'assurance chômage risquent d'être durcies !

- Les prétentions affichées par les employeurs de réduction drastique des durées d'indemnisation ont été revues à la baisse. La durée maximale pour les chômeurs âgés de plus de 50 ans serait maintenue à 36 mois (sous certaines conditions) ; celle des autres chômeurs fixée à 22 mois. C'est cependant un nouveau recul par rapport à ce qui existe aujourd'hui : 23 mois.

2 - Des dangers

- Les employeurs l'ont réaffirmé : accord pour élargir le nombre de chômeurs indemnisés mais dans le cadre d'un équilibre global du régime. Cela signifie qu'ils n'envisagent pas l'élargissement des ressources affectées à l'assurance chômage alors que toutes les prévisions tablent sur une augmentation oscillant entre 300 000 à 500 000.

Les deux seules variables d'ajustement restent les durées et le montant de l'indemnisation. Pour simultanément faire face à cet afflux de chômeurs et intégrer les salariés précaires aujourd'hui exclus, les droits existants vont être redéployés : habiller Paul en déshabillant Pierre !

La CGT a réaffirmé son opposition à de nouvelles diminutions et sa proposition de porter le taux à 80% du salaire antérieur. Ces points seront fixés le 23 décembre

- Des chômeurs qui retrouvent un emploi de courte durée (110H par mois) peuvent cumuler une partie de leur allocation chômage avec leur salaire durant une période de 15 mois. (18 mois avant la convention de 2005). Les employeurs ambitionnent de **réduire cette période à 6 mois** pour les moins de 50 ans. Certaines organisations syndicales ont laissé entendre que ces salariés pouvaient être considérés comme « des salariés pauvres » **et relever du RSA** justifiant une réduction de leur droit à l'indemnisation chômage ! Outre le fait que ce serait de nouveau nier la responsabilité sociale des employeurs, une telle conception transfère de nouveau sur la fiscalité locale (les conseils généraux) le coût du traitement social de la précarité des emplois.

La CGT ne peut accepter là encore ni une nouvelle régression pour ces salariés ni un détournement du RSA.

- Une prime forfaitaire de 300 euros serait accordée aux jeunes de moins de 25 ans sous conditions de justifier 4 mois de travail sur une période de 12 mois mais cette prime serait remboursable – déduite de leurs futures allocations chômage. Une « subprime » à la française. Accepter une telle disposition ouvre la porte à toutes les combinaisons possibles pour l'avenir.

La CGT a de nouveau refusé le principe de cette prime et, en tout état de cause, demandé l'abrogation du principe du remboursement.

3 - Des silences

Rien dans les propositions des employeurs et des autres organisations syndicales sur le régime de protection sociale (retraite, complémentaire santé) des chômeurs qui appelle pourtant d'être rénové. La CGT reviendra sur ces questions le 23 décembre.

4 - Un carcan à faire sauter

C'est celui des **ressources** à mobiliser pour financer le traitement social du chômage, l'élargissement du nombre de chômeurs indemnisés. Les employeurs n'envisagent aucune ressource supplémentaire. Il est dommageable que les autres organisations syndicales soient restées muettes sur ce point fondamental. Pire, le pré projet prévoit une réduction automatique des cotisations employeurs et salariés les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année à partir de juillet 2009. Le taux de réduction prendrait en compte les excédents de gestion de l'UNEDIC réalisés durant le semestre.

Pour la CGT, envisager des excédents de gestion de l'UNEDIC est indécent dans la période. Soustraire à la négociation la contribution des employeurs et des salariés est inadmissible. Ces propositions ne sont pas négociables. En revanche, reste posée la question fondamentale des moyens.

Jean-François KIEFER
Secrétaire Général